

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

Nomenclature n° 1.7

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec la Compagnie Cirkulez pour le spectacle Pyromad qui aura lieu le 18 Août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec la Compagnie Cirkulez pour le spectacle Pyromad qui aura lieu le 18 Août 2023 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, la Compagnie Cirkulez percevra la somme de 2 622.80 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 01 AOUT 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ... 01 AOUT 2023 .....

Publié le : ... 01 AOUT 2023 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230801-DEC2023-166-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023